



Conseil Municipal du vendredi 18 septembre 2015 à 19 h 30

Présidence : Sylvie VENTARD, Maire.

Présents : Mmes BOIRIN Catherine, BOULANGE Ludivine, JACOB Yvette, NICOLAS Carine et VENTARD Sylvie ; MM. BUSSIERE Guy, JOLY Pascal, MICHELIN Fabrice, MOURON Jean-Pierre et BONNOT Sébastien.

Absent : ALEXANDRE Karl

Secrétaire de séance : MICHELIN Fabrice

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents .

I – Terrain communal :

Mme le Maire informe les conseillers de la promesse de vente d'un lot à bâtir dans le lotissement du Pré Fleuri pour 900 m². A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette vente. Le tarif est fixé à 100 euros TTC le mètre carré.

La demande de CUB a été déposée le 28 août. La TVA pourra être récupérée immédiatement après la vente. Le conseil municipal accepte de souscrire à ce régime de déclaration de TVA.

Le propriétaire de la parcelle AA 116 accepte l'achat d'une bande de 6 m entre sa propriété et ce terrain mis en vente au prix proposé par le conseil municipal le 17 juin, soit 50 € TTC / m².

En ce qui concerne la viabilisation, des devis ont été demandés.

II – Accessibilité des Etablissements Recevant du Public

Suite à la visite de personnels de la DDT formés aux normes de l'accessibilité, il s'avère que seulement quelques petits travaux sont nécessaires (protection rampe d'accès mairie) pour attester que la commune de Savouges soit conforme aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014. Ils seront effectués très rapidement ; de fait, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'attestation d'accessibilité.

III - Décision modificative budgétaire :

Suite aux remarques du Trésorier, concernant l'amortissement de l'installation de l'horloge astronomique mandatée le 29 mars 2012, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, accepte l'amortissement sur 15 ans à partir de l'année 2015 pour une valeur de 37 €uros TTC avec le n° d'inventaire 186bis-2012, retient la valeur de 37 €uros TTC qui sera inscrite sur le budget de 2015 et les années suivantes par un mandat en fonctionnement au 681 et un titre en investissement au 280412 et donne pouvoir à Mme le Maire pour exécuter ces inscriptions comptables.

IV - Questions diverses :

- Afin de pouvoir demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des dommages causés par des mouvements de terrain liés à la sécheresse, les administrés doivent adresser en mairie, après avoir déclaré les dommages subis à leur assureur, un rapport descriptif de l'évènement aussi détaillé que possible accompagné de photos. Mme le Maire invite les administrés concernés à réaliser au plus vite cette démarche.
- Initiation aux premiers secours et au défibrillateur automatisé : comme précisé en cours d'année et suite aux inscriptions pour cette formation, la date fixée par la Croix Rouge sera le samedi 21 novembre de 11h à 12h. 2 places sont encore disponibles, l'inscription est à confirmer en mairie.
- Affouages : Le garde forestier, M. Julien PERFETTINI-DERENNE, informe le conseil municipal que seulement 32 arbres pourraient être abattus, représentant seulement 50 stères.
Les inscriptions auront lieu le vendredi 16 octobre en mairie de 17H30 à 19 Heures. Le tarif est fixé à 20 euros (chèque ou titre).

- Afin de favoriser les écoulements des eaux pluviales, un curage de fossé à proximité de l'Espace Damy sera réalisé. D'autres travaux sécuritaires tels que la réfection en peinture des passages piétons ainsi que celle du guide axe sur la route de Savouges / Noiron sont envisagés et en attente de devis.
- La préparation du bulletin municipal est lancée et le conseil municipal invite les habitants qui le souhaiteraient à faire parvenir en mairie des articles à insérer. Par ailleurs, la construction du site internet se poursuit.
- L'arbre de Noël est fixé au samedi 5 décembre. Des invitations seront envoyées début novembre.
- Au vu des nombreuses naissances savougeoises cette année, Mme le Maire propose de mettre à l'honneur parents et enfants par une petite cérémonie en mairie le 7 novembre 2015 à 11H30.
- Mme Annie BUSSIÈRE informe la commune de Savouges de l'arrêt de son activité au 31 décembre 2015 et demande donc l'arrêt de sa location des terres de Savouges à cette date. Le conseil municipal accepte l'interruption du contrat liant la commune à Mme Annie BUSSIÈRE pour la location de la parcelle ZC 45 pour 2ha3a74ca au 31 décembre 2015. La parcelle est donc libre à la location.
- Mme le Maire rappelle la mise en application de La loi NOTRÉ, loi portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République. Elle a été publiée le 8 août 2015 et vise à renforcer les intercommunalités en obligeant ainsi la communauté de communes du Sud Dijonnais à fusionner avec une ou plusieurs communautés de communes afin d'atteindre le seuil de 15 000 habitants. Le nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) doit être créé avant le 30 décembre 2016 pour effet le 1er janvier 2017.
- Les élus et des bénévoles effectueront la réfection du plafond de la salle des fêtes le week-end des 26 et 27 septembre. Il est donc décidé de facturer 50 €/plaque abîmée pour toute prochaine location. Il sera d'autre part interdit d'utiliser des aimants pour pendre des décorations mais utiliser exclusivement les câbles installés.
- Un conciliateur de justice, M. CHOLLET Pierre, est désormais à la disposition des administrés par une permanence **le mercredi matin entre 9h30 et 12h à la communauté de communes à Saulon-la-Chapelle. Il reçoit sur rendez-vous en appelant le 077 077 7005.**
- Incivilités : Des dépôts d'immondices devant la mairie ont eu lieu et de nouvelles dégradations à l'espace « P. Damy » ont été constatées. Une plainte a été déposée à cet effet et une enquête est ouverte avec des passages fréquents sur ce lieu par la brigade de Gevrey-Chambertin. **Le conseil municipal rappelle l'interdiction de fréquentation de ce lieu (hormis sentier pédagogique) sans contrat de location et sans autorisation. Suite à des plaintes de parents d'élèves, le Conseil municipal rappelle également que l'abri bus est réservé aux enfants qui prennent le bus et qu'en aucun cas il doit être le lieu de prise de boissons et d'abri des cyclomoteurs.**
Attache a été prise avec la gendarmerie en la matière et des signalements ont été effectués.
- Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre.
- Le Maire, dans le cadre de ses missions, doit se rendre au 98^{ème} congrès des Maires de France à Paris, accompagnée de son 1^{er} Adjoint, Pascal JOLY. Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident de rembourser à Mme le Maire, ainsi qu'à son 1^{er} Adjoint, leur inscription ainsi que tous les frais se rapportant à leur déplacement.